

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2010

L'an deux mil dix et le six du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul VIDAL, Maire.**

Présents :

J. WALTER	C. LATHUILLERE	F. PALMIGIANI	C. HUMBERT
H. BRUNET	O. GUICHERD	F. VEROLLET	B. BOURGEAY
L. CHAREYRE	A. CORNOUILLER	K. CROUZET	C. GARNIER
G. PERRAUD	R. PIGNARD	M. SUBET-GARIN	

Pouvoirs : Alec PALMER à Hélène BRUNET - Thomas DAUDRE-VIGNIER à Claude HUMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Présents : 16 – Votants : 18

Date de la convocation : 28 juin 2010 – Secrétaire de séance : Fleur VEROLLET

- Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

Décisions Municipales :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008.

N°16-10 : MAPA relatif à la réalisation de prestations topographiques – marché à bons de commande

N°17-10 : MAPA Réhabilitation de deux murs dans le cimetière

N°18-10 : MAPA fourniture, livraison, installation de mobilier neuf – marché à bons de commande

Cotisation PARFER 2009

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Association PARFER (Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire - les Elus Riverains) dont le siège social est situé 11 Boulevard des Allées – 69420 AMPUIS.

A ce titre, une cotisation annuelle est versée, conformément à l'article 7 des statuts de l'association

Pour l'année 2009, le montant de la cotisation est fixé à 0.13€/habitant pour les communes de moins de 7500 habitants ce qui porte la contribution communale à 305.50 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le versement de cette cotisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement de la cotisation 2009 à PARFER, à raison de 0.13 € par habitant soit la somme de 305.50 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2010 – article 6281

Convention de résiliation marché Agence Architecte Urbanisme

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à Mr Hubert THIEBAULT, Architecte Urbaniste, une mission de Révision du Plan Local d'Urbanisme. L'agence Hubert THIEBAULT n'étant pas en mesure de répondre à la prestation qui lui a été commandée, la commission d'urbanisme et Mr le Maire sollicitent l'accord du Conseil Municipal pour rompre le contrat et contracter avec un nouveau prestataire. Or, à la suite de pourparlers avec Mr Hubert THIEBAULT, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par une transaction.

Le projet de protocole transactionnel a été élaboré et prévoit notamment les concessions réciproques suivantes : la société fournira à la Mairie l'ensemble des documents graphiques en version modifiable avec les droits de propriété intellectuelle attachés aux documents, la commune s'engageant à indemniser la société pour le travail effectué.

Afin de prévenir un contentieux et de préserver au mieux les intérêts de la commune, il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver le recours à la transaction pour prévenir tout contentieux à venir entre la commune et Mr Hubert THIEBAULT, Architecte Urbaniste

ARTICLE 2 : D'approuver le protocole transactionnel soumis par Mr le Maire, et notamment les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel.

ARTICLE 4 : Que les dépenses correspondant à l'indemnisation de Monsieur Hubert THIEBAULT, Architecte Urbanisme seront imputées sur l'article .658 du chapitre 65

Permis de démolir Maison du Patrimoine

Vu les articles L 451-1 et suivants et R 451-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 11 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 17 mai 2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu,

Considérant la vétusté et le caractère dangereux du bâtiment communal, dénommé « Maison du Patrimoine » et l'impossibilité technique de le rénover dans le respect des réglementations de sécurité en vigueur,

Considérant que l'association à laquelle ses locaux étaient mis à disposition s'est vu attribuer des locaux en remplacement dans la Maison des Associations, prochainement mise en service,

Considérant dès lors qu'il devient nécessaire de procéder à la démolition du bâtiment pour assurer la sécurité publique sur ce site,

Considérant les désagréments susceptible de découler de cette démolition (bruit, poussière, limitation des emprises de stationnement, restriction de circulation sur la Grande Rue...), Monsieur le Maire propose la période estivale et notamment le mois d'août pour la réalisation desdits travaux afin de ne pas perturber la desserte scolaire utilisant le parking mitoyen du bâtiment,

Considérant en conséquence qu'un Permis de Démolir est nécessaire pour la réalisation des travaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de Permis de Démolir au nom de la commune pour la démolition de la Maison du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'UNANIMITE

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de Permis de Démolir au nom de la commune pour la démolition de la Maison du Patrimoine

DSP Accueil de loisirs

Par délibération en date du 18 février 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation du service public de en vue l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et autorisé le Maire à lancer la consultation en ce sens ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 mars 2010 dans les Petites Affiches Lyonnaises ;

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 avril 2010, le Maire a engagé librement une discussion avec les quatre entreprises ayant présenté une offre et saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de COMM'UNE AVENTURE pour les motifs suivants :

- Participation la moins élevée pour la commune
- Fourniture de gouters et petits déjeuners aux enfants
- Présence d'un directeur à 100 % permettant l'encadrement d'un 3^{ème} groupe d'animation quand nécessaire
- Possibilité d'adapter les animations aux envies des enfants ;

Considérant que les termes du contrat de délégation sont présentés dans le cahier des charges et ses annexes (opposables) signés par les deux parties, dont les principaux points sont repris ci-après :

- La Délégation de Service Public en vue de l'accueil de loisirs sans hébergement d'enfants de 4 à 12 ans est confiée pour une durée de 3 ans via la procédure de DSP simplifiée visée à l'article L 1411-12 du CGCT
- L'accueil sera effectif durant les vacances scolaires (exceptées pendant les jours fériés) et les mercredis (hors vacances scolaires) pour une capacité maximum de 25 enfants

- Les sorties seront planifiées et organisées de la façon suivante :
 - pour les mercredis, l'ensemble des enfants pourra bénéficier d'une sortie minimum par mois
 - pour les vacances, l'ensemble des enfants pourra bénéficier d'une sortie minimum par semaine
- Les enfants âgés de 4 à 12 ans sont accueillis de 7 h 30 à 18 h 30 : les familles peuvent les amener entre 7 h 30 et 9 h 00 et les rechercher entre 17 h 00 et 18 h 30 (sauf accueil en demi-journée, activités exceptionnelles : mini-camps, sorties à la journée, etc.).
- Pour les vacances, les inscriptions se feront à la semaine, alors que pour les mercredis, elles se feront au trimestre.
- Les activités proposées au public accueilli devront correspondre à chaque tranche d'âge. Elles seront suffisamment variées et adaptées à la durée du séjour (activités d'éveil, ludiques, culturelles, sportives, ateliers manuels, théâtre, danses, sorties, mini-camps, etc.).
- Le prestataire a toute latitude pour proposer également des sorties, lesquelles seront obligatoirement détaillées dans le mémoire technique (pièce contractuelle de la convention) ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1,

L.1411-5, L.1411-7 et L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2010 approuvant le principe de délégation de service public concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mars 2010 pour publication dans les Petites Affiches Lyonnaises du 15 mars 2010,

Vu le rapport du 26 avril 2010 de la commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission en date du 10 mai 2010 préalable aux négociations,

Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix du délégataire, et le projet de convention de délégation de service public,

- **DECIDE** de confier à l'association COMM'UNE AVENTURE sous forme de délégation de service public la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- **DECIDE** que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante :
 - un prix par enfant et par jour défini par le prestataire en accord avec la commune en fonction du Quotient Familial
 - une participation de la CAF par enfant et par jour dont le montant est fixé par la CAF
 - une adhésion de la famille à hauteur de 15 €uros par an et par famille
 - le versement par la collectivité d'une subvention de 37 164 €uros dans les conditions fixées par le Règlement de la Consultation et le Cahier des Charges annexé aux présentes,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation pour le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation avec l'association COMM'UNE AVENTURE,

Modification du règlement intérieur garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose d'apporter les rectifications suivantes :

1. Concernant l'encadrement, le paragraphe sera modifié ainsi : *«L'encadrement des enfants dans la salle de la garderie périscolaire est assuré par le personnel communal »*
« La responsabilité du personnel d'encadrement de la garderie périscolaire commence dès que les enfants sont dans la structure d'accueil et cesse dès qu'ils la quittent. »
«L'encadrant doit veiller au bon déroulement des activités (lecture, dessin, jeux, écoute) et assister les plus petits »
« Il est rappelé que l'interdiction de fumer dans un lieu public est une disposition légale qui doit être respectée.»

2. Concernant la sécurité, le paragraphe sera modifié ainsi : « *Accueil du matin : les enfants devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie afin de signer un registre auprès des agents communaux;* »
« *Accueil du soir : seuls les parents ou les personnes habilitées pourront venir chercher les enfants. »*
3. Concernant le fonctionnement, il sera modifié de la façon suivante « *La garderie périscolaire fonctionne dès la rentrée, les jours de classe pour les enfants scolarisés à TOUSSIEU »*
« *les places sont limitées à 15 enfants pour l'accueil du matin et 20 pour le soir »*
4. Concernant les absences, il sera rajouté « *sur présentation d'un certificat médical de l'enfant »*
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
↳ AUTORISE Monsieur le Maire à apporter les rectifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Questions diverses :

- Synthèse Rapport annuel SMND : Le conseil municipal prend acte du rapport annuel

Toussieu le 7 Juillet 2010

Le Maire,

Paul VIDAL